

Image not found or type unknown



La responsabilité des dirigeants en cas de procédure collective

Fiche pratique publié le 24/04/2014, vu 533 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Quand une procédure collective est ouverte à l'encontre d'une personne morale, le tribunal peut décider de mettre à la charge des dirigeants une partie des dettes sociales, si ceux-ci ont commis une faute de gestion.

Lorsqu'une faute de gestion de la part des dirigeants a contribué à l'insuffisance d'actif d'une personne morale, le tribunal peut les condamner à rembourser les dettes de la société ou à la faillite personnelle.

[Voir le guide](#)